Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'Enseignement Technique** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2020-627** **14/10/2020**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Mise en œuvre des adaptations des modalités de stage et de périodes de formation en milieu professionnel, et de passage des évaluations certificatives en cours de formation et de certaines épreuves ponctuelles terminales de la session d'examen 2021 dans le contexte de l'épidémie de COVID-19.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts Commissariats de la République des COM Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : Afin de tenir compte de la période de discontinuité pédagogique liée à la crise sanitaire et à ses conséquences, et pour ne pas pénaliser les candidats lors des évaluations, la présente note de service a pour objet de proposer des recommandations pour les période de formation en milieu professionnel et des adaptations de certaines évaluations, pour les apprenants en formation, en modalités CCF ou hors CCF, pour la session 2021.

Textes de référence :Décret n° 2020-721 du 13 juin 2020 relatif à l'organisation de l'examen du

baccalauréat général et technologique de la session 2021
Décret n° 2020-755 du 18 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance des spécialités du certificat d'aptitude professionnelle agricole et du brevet d'études professionnelles agricole et des options du brevet de technicien supérieur agricole délivrées par le ministère en charge de l'agriculture pour les sessions d'examen 2020 et 2021
Arrêté du 18 juin 2020 relatif à l'adaptation des modalités de constitution des notes prises en compte en vue de l'obtention de certains diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de certaines séries et spécialités du baccalauréat délivrées par le ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation pour la session d'examen 2021 et aux conditions pour s'y présenter

Objet : Mise en œuvre des adaptations des modalités de stage et de périodes de formation en milieu professionnel, et de passage des évaluations certificatives en cours de formation et de certaines épreuves ponctuelles terminales de la session d'examen 2021 dans le contexte de l'épidémie de COVID-19.

Afin de tenir compte de la période de discontinuité pédagogique liée à la crise sanitaire et à ses conséquences, et pour ne pas pénaliser les candidats lors des évaluations, la présente note de service a pour objet de proposer des adaptations de certaines évaluations et périodes de stages, pour tous les candidats, pour la session 2021, et uniquement celle-ci.

Elle vient en complément de la note de service DGER/SDPFE/2020-401 du 30/06/2020 relative l'adaptation des modalités de prise en compte des notes de contrôle continu et des stages et PFMP en vue de la session d'examen 2021 dans le contexte de l'épidémie de covid-19.

Les épreuves non citées dans cette note de service ne font pas l'objet d'adaptation.

Les candidats inscrits en qualité de candidats isolés sont concernés par ces dispositions. Ils seront informés des modifications liées aux épreuves terminales au moment de l'envoi des convocations.

Le site internet Chlorofil fera également l'objet d'une mise à jour pour informer plus largement de ces dispositions.

I. Recommandations pédagogiques, principes d'action ou périmètre de champ d'études relatifs aux stages et périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) :

En l'état actuel du protocole sanitaire, les apprenants peuvent partir en stage (dont les stages d'observation) ou en période de formation en milieu professionnel quelle que soit leur filière à condition que toutes les mesures soient prises pour garantir la sécurité sanitaire des apprenants comme de leur entourage. A cette fin, un modèle type d'avenant a été élaboré et diffusé dans l'espace COVID-19 de Chlorofil.

Conformément à l'article L 124-15 du code de l'éducation, on ne pourra pas opposer la délivrance d'un diplôme à un candidat qui n'aurait pas réalisé l'intégralité de ses semaines de stage ou de périodes de formation en milieu professionnel du fait de la crise sanitaire actuelle. Néanmoins, il est exigé pour l'obtention des diplômes professionnels un minimum de semaines de stages.

La DGER a revu à la baisse le nombre de semaines de stage à réaliser pour chaque diplôme, dans le cadre de l'accès à l'examen, comme indiqué dans l'arrêté du 18 juin 2020 et la note de service DGER/SDPFE/2020-401. En l'état actuel de la situation sanitaire, un apprenant ne saurait en être exempté.

Cependant, il est possible que certaines entreprises refusent d'accueillir des stagiaires ou qu'un établissement ou des familles refusent un départ en stage par peur du non-respect des mesures sanitaires.

L'établissement est garant de l'application de cet arrêté qui adapte la durée des stages ou de périodes de formation en milieu professionnel. Il convient donc de trouver une autre structure d'accueil.

II. Recommandations pédagogiques, principes d'action ou périmètre de champ d'études relatifs aux Evaluations Certificatives en Cours de Formation :

Pour faciliter l'acquisition des capacités et des compétences, les équipes pédagogiques pourront procéder à des ajustements de leurs progressions pédagogiques en fonction des besoins particuliers des apprenants, au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Pour permettre une meilleure adaptabilité du plan d'évaluation prévisionnel au contexte et simplifier la gestion administrative par les présidents-adjoints de jury, deux périodes seront déterminées par le président-adjoint de jury en accord avec les équipes, pour faire la communication des avenants.

La date de fin de remontée des notes de CCF a été décalée à la première semaine de juin afin de laisser davantage de temps à la mise en œuvre des évaluations.

En complément de la note de service DGER/SDPFE/2020-401 du 30/06/2020, il est précisé qu'en l'absence totale de possibilité de mise en place de notes de contrôle continu, en remplacement des notes de CCF de première année, un CCF de remplacement doit être organisé en classe terminale.

III. Recommandations pédagogiques, principes d'action ou périmètre de champ d'études relatifs aux Epreuves Ponctuelles Terminales :

Spécialités du Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa) : Epreuve E4-1

Le nombre de fiches prévu par la Note de service DGER/SDPFE/2018-168 du 07/03/2018 (épreuve E4 ou E4.1) peut-être réduit pour tous les candidats.

L'évaluation pourra porter sur :

- 3 ou 4 fiches pour les options Métiers de l'Agriculture (MA), Agriculture des Régions Chaudes (ARC) Jardinier paysagiste (JP), LAD cavalier d'entraînement, Palefrenier Soigneur (PS), Travaux Forestiers (TF),
- 4 à 6 fiches pour l'option Services aux Personnes et Vente en Espace Rural SAPVER.

L'évaluation de l'épreuve E4.1 de l'option **Maréchal ferrant**, pratique, relève de dispositifs spécifiques.

Les autres termes de la note de service sont inchangés.

Spécialités du brevet d'études professionnelles agricole (BEPA) : Epreuve E2

L'évaluation s'effectue conformément aux notes de service relatives aux modalités de mise en œuvre des contrôles en cours de formation (CCF) constitutifs des épreuves E2 et E3 des spécialités des différents champs professionnels.

Un minimum de 3 fiches (dont la fiche contexte) est demandé même si réglementairement, en situation ordinaire, il en est demandé davantage suivant la spécialité du BEPA.

Spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère en charge de l'agriculture :

Epreuve E1 : Français écrit

L'épreuve ponctuelle terminale définie au regard de la capacité C1.4 « Argumenter un point de vue » s'appuie sur les connaissances, les savoirs et savoir-faire développés dans l'objectif 1 du module MG1. (Cf. https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/bacpro/bacpro-DGER2010-2118.pdf)

Elle concerne les candidats en CCF et hors CCF.

Cette épreuve s'appuie sur un texte littéraire d'une cinquantaine de lignes.

Le sujet de l'épreuve vise :

- d'une part, l'analyse d'un texte littéraire qui permet d'évaluer la lecture et la compréhension d'un texte. Deux ou trois questions permettent de vérifier que le candidat comprend le sens et les enjeux du texte, en dégage la construction, en caractérise la visée, en apprécie les procédés d'écriture.

- d'autre part, la production d'un texte qui permet d'évaluer l'argumentation et l'expression. L'exercice permet de vérifier que le candidat sait s'impliquer et prendre position en confrontant des expériences et des valeurs, dans un contexte de communication précis, au moyen d'arguments et de procédés d'expression adaptés. Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication définie par l'énoncé : récit à visée argumentative, dialogue, lettre, discussion, discours devant un public. Le nombre de lignes ou d'autres consignes sont précisés selon la nature de la production écrite attendue. Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication définie par l'énoncé.

Pour cette session 2021, le type d'écrit sera limité à deux formes possibles : la lettre et le discours devant un public.

Epreuve E1 : Histoire-géographie

Cette épreuve ponctuelle terminale est définie au regard de la capacité C1.5 « Interpréter des faits ou événements sociaux du monde actuel à l'aide des outils de l'histoire et de la géographie » s'appuyant sur les connaissances, les savoirs et savoir-faire développés dans l'objectif 3 du module MG1.

(Cf. https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/bacpro/bacpro-DGER2010-2118.pdf)

Elle concerne les candidats en CCF et hors CCF.

Elle s'appuie sur deux documents, l'un d'histoire, l'autre de géographie. Ces documents peuvent être de nature variée (texte, carte, tableau statistique, courbe, schéma, image, etc.).

Pour la session 2020-2021 du baccalauréat professionnel, les trois thèmes d'histoire sont à traiter, mais les notions centrales qui feront l'objet des questionnements lors de l'épreuve ponctuelle terminale sont soulignées dans le texte ci-dessous :

Objectif 3 : Analyser et interpréter des faits historiques et géographiques pour comprendre le monde

Cet objectif permet d'appréhender des faits s'inscrivant dans le temps et l'espace, ce qui contribue à l'élaboration d'une pensée plus autonome. On utilise des supports variés et des documents de nature différente (cartes, textes, documents iconographiques, etc.). On veille à favoriser l'expression orale et écrite.

3.3- Histoire - Étudier le monde au XXe siècle et au début du XXIe siècle.

3.3.1- Caractériser les relations internationales depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Notions : Guerre froide – exemples de crise ou de conflit, effondrement du modèle soviétique, extension du modèle de la démocratie libérale en Europe, tensions en Europe, monde unipolaire ou multipolaire, terrorisme …

3.3.2- Distinguer et interpréter les formes et les conséquences de la décolonisation.

Notions : Décolonisations (pacifiques et/ou violentes), émancipation, autonomie, non-alignement, tiers-monde, néocolonialisme, ONU, coopération, conflits et génocides...

3.3.3- Caractériser l'évolution de la France depuis 1939

Pour ce thème les EPT porteront donc uniquement sur l'évolution politique, économique et sociale de la France.

Notions : Évolution politique : État français, révolution nationale, génocide, Résistance, crise parlementaire, 1958, le tournant de 1962, une cohabitation, alternance, cohabitation, bipolarisation, rôle mondial, rayonnement, francophonie…

Evolution économique et sociale : Trente Glorieuses, industrialisation/désindustrialisation, tertiarisation, urbanisation, rôle et place des femmes, immigration, allongement de la scolarité, …

Objectif 3.3- Géographie - Étudier les territoires et la mondialisation

Le troisième thème, "cultures et mondialisation" ne fera pas l'objet d'un questionnement spécifique lors des EPT. Cependant, il est conseillé de traiter les aspects culturels de la mondialisation en filigrane tout au long des deux premiers thèmes ou en thème conclusif en fin d'année.

3.4.1- Analyser les flux et les réseaux de la mondialisation.

Notions : Flux, réseaux, mondialisation, migrations, firmes transnationales, certaines ONG...

3.4.2- Identifier les pôles, les aires de puissance et les périphéries.

Notions : Centres de la mondialisation, aires de puissance, Triade, mégalopoles, organisations régionales, pays en développement, pays émergents, système-monde ...

3.4.3- Cultures et mondialisation

Notions : Culture mondiale, métissages culturels, appartenances identitaires, Internet, place et rôle des religions, industries cinématographiques, etc…

E4 : Culture scientifique et technologique – Mathématiques

L'épreuve ponctuelle terminale est commune à tous les candidats.

Elle est définie au regard de la capacité C4.1. « Résoudre des problèmes en mobilisant des outils et des raisonnements mathématiques » s'appuyant sur les connaissances, les savoirs et savoir-faire développés dans l'objectif 1 du module MG4. (cf. https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/bacpro/bacpro-DGER2010-2118.pdf).

Les quatre objectifs du référentiel sont à traiter en formation. Pour la session 2020-2021 du baccalauréat professionnel, afin de tenir compte de la période de discontinuité pédagogique liée à l'épisode de confinement en fin de classe de première, l'objectif 1.2.6 :
"Déterminer l'intégrale d'une fonction et l'interpréter géométriquement dans le cas d'une fonction positive" ne fera pas l'objet de questionnement lors des EPT.

Baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) »

Epreuve anticipée de français : épreuve orale

L'EPT orale anticipée
L'épreuve d'une durée totale de 50 minutes se compose de deux parties : un exposé de 10 minutes (précédé d'un temps de préparation de 30 minutes) et un entretien de 10 minutes.

L'EPT orale anticipée prend appui sur un texte littéraire étudié au cours de l'année (extrait d'œuvres intégrales ou texte issu d'un groupement de textes) ainsi que sur les prolongements artistiques et culturels qui en ont accompagné l'étude.

Les textes et les œuvres littéraires et artistiques sélectionnés par l'enseignant pour l'épreuve orale apparaissent dans le descriptif du travail de l'année transmis au jury à l'avance par l'enseignant de français selon les modalités fournies par la MIREX et le calendrier national des épreuves.

L'épreuve orale pour la session 2021 est aménagée en ce qui concerne le nombre de textes présentés. Celui-ci devra être compris entre 10 textes minimum et 12 textes maximum.

On se reportera au document d'accompagnement de l'épreuve terminale orale anticipée de français (avril 2020) qui précise les attendus de l'oral sous la forme de commentaires destinés à harmoniser les pratiques d'évaluation.

Attention : le dernier paragraphe de ce document qui limitait le nombre d'objets d'étude pour la session 2020 n'est plus d'actualité pour la session 2021. Seule s'applique la disposition spécifique sur le nombre de textes présentés (cf *supra*).

Les spécialités du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) :

E1 : Expression française et culture socioéconomique

L'épreuve est une production écrite qui s'effectue sur la base d'un corpus de documents. L'un d'eux, document principal, d'environ 800 à 1200 mots, est de nature argumentative. Les autres documents présentent des informations ou des points de vue contradictoires ou complémentaires.

L'épreuve comprend deux parties :

- Dans la première partie, l'objectif est de vérifier que le candidat a compris le texte du document principal en mobilisant ses référents culturels et socio-économiques. Le candidat répond à des questions portant sur la compréhension du texte principal ;

- Dans la deuxième partie, l'objectif est de vérifier que le candidat sait, dans une situation de communication donnée, s'exprimer par écrit. Le candidat, à partir de documents fournis et de ses référents culturels et socio-économiques, expose un point de vue, l'illustre et l'argumente.

La production attendue pour la deuxième partie sera pour la session 2021 : un article de journal.